

## COMMUNE DE CATENOY

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 8 avril 2026 à 18h31.

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAGUIGNER Nicolas, Maire.

Présents : Messieurs LAGUIGNER Nicolas, LONGUET Stéphane, BIENFAIT Olivier, RUBE Jean-François, FLEURY Mickaël, LAMBERT Philippe, HAZARD Jean-Jacques, RABELLE Yohan.

Mesdames MITTELETTE Annie, SOILEN Christine, LEBRETON Héléna, BROUET Céline, RUBE Nathalie, DAUSSY Anne, HULIN-DUBEAU Marie

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

#### **ORDRE DU JOUR :**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES
- DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité des présents et représentés, Madame RUBE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur RABELLE Yohan a regretté de ne pas disposer, avant les réunions du conseil, de notes de synthèse ou de documents de travail. Cela n'est pas une obligation réglementaire, mais ces documents permettraient de mieux comprendre les orientations souhaitées par Monsieur le Maire.
- Pour le conseil du 8 avril, Monsieur le Maire a expliqué qu'aucune réunion préparatoire n'avait été organisée. Il comptait sur la réunion de conseil pour définir, avec tous les membres, les éléments à soumettre à délibération.
- Monsieur RABELLE Yohan a également souligné que le procès-verbal retranscrit ses propos de manière trop résumée. Selon lui, il n'est ni fidèle ni équilibré.
- Monsieur le Maire a rappelé qu'après la transmission du procès-verbal pour relecture, Monsieur RABELLE Yohan peut le contacter directement. Il peut ainsi proposer des modifications et participer à sa rédaction pour en améliorer la précision.
- Monsieur LONGUET Stéphane a pris la parole pour préciser que les remarques formulées par Monsieur RABELLE Yohan concernant la rédaction du procès-verbal ne modifieront pas le procès-verbal du 1er avril. Ces remarques seront toutefois portées au procès-verbal du 8 avril.
- Monsieur RABELLE Yohan a aussi évoqué des mails restés sans réponse à ses demandes. Monsieur le Maire a précisé que certains points avaient été abordés lors d'un entretien en mairie.
- Enfin, Monsieur RABELLE Yohan a souligné le manque de temps pour consulter les procès-verbaux avant le conseil suivant et a exprimé le souhait que les séances du conseil puissent être enregistrées.
- Concernant le procès-verbal, il a été rappelé que, pour donner suite à sa question posée le 1er avril, Monsieur RABELLE Yohan devait apporter des éléments sur les prestations proposées par la communauté de communes face à l'ADICO. Il a précisé qu'il ne s'était pas engagé à le faire.
- Madame MITTELETTE Annie expose que certaines communes ont choisi cette convention informatique. Elle concerne la maintenance et la gestion des serveurs. Madame MITTELETTE Annie constate que les services de l'ADICO sont plus étendus. Ils comprennent notamment la formation aux logiciels métiers. Ainsi elle a rappelé l'importance du rôle de l'ADICO et son lien avec le secrétariat de mairie. Il a été demandé au secrétaire de mairie de présenter son avis fondé sur son expérience quotidienne.
- Monsieur le Maire indique que, n'ayant pas d'autre élément à ce stade, il favorisera le confort de travail de ses agents, satisfaits des services de l'ADICO.

Après discussion, les membres du conseil ont pris en compte les remarques. Monsieur RABELLE et Madame Hulin-Dubeau Marie se sont abstenus. Le résultat du vote est de 13 pour et 2 abstentions.

## **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

## **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 08/04/2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste unique de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

	Liste unique
Noms et Prénoms des candidats	M. FLEURY Mickaël
	M. LONGUET Stéphane
	Mme. LEBRETON Héléna
	Mme. HULIN-DUBEAU Marie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.75

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	15	4	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. FLEURY Mickaël

M. LONGUET Stéphane

Mme. LEBRETON Héléna

Mme. HULIN-DUBEAU Marie

#### **DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES**

**Considérant** la nécessité de constituer la Commission Municipale des Finances afin de préparer et d'examiner les questions d'ordre budgétaire et de préparer le vote des impôts locaux,  
**Considérant** que la Commission sera présidée par le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal décide que l'ensemble de ses membres siègera à la Commission Municipale des Finances.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION MUNICIPALE DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE**

**Considérant** la nécessité de constituer la Commission Municipale des Travaux et de la Sécurité afin de préparer et d'examiner les questions relatives aux travaux communaux, à l'entretien du patrimoine et à la sécurité sur la commune,

**Considérant** que la Commission sera présidée par le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal :

Désigne les membres suivants à la Commission Municipale des Travaux et de la Sécurité :

M	LAGUIGNER Nicolas
Mme	MITTELETTE Annie
M	BIENFAIT Olivier
Mme	SOILEN Christine
M	RUBE Jean-François
M	HAZARD Jean-Jacques

Mme	DAUSSY Anne
M	LAMBERT Philippe
M	FLEURY Mickaël
M	RABELLE Yohan

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RABELLE Yohan souhaite savoir si d'autres commissions seront mises en place. Monsieur le Maire indique qu'il y en a actuellement suffisamment, mais que la question pourra être réexaminée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie RUBE

Nicolas LAGUIGNER

